

La Lettre express

Régimes complémentaires de retraite

Le 23 mai 2012

Marges pour écarts défavorables dans l'évaluation actuarielle d'un régime de retraite

Cette *Lettre express* informe les administrateurs de régimes de retraite de leurs responsabilités quant à l'utilisation et au choix de marges pour écarts défavorables dans les évaluations actuarielles des régimes.

Une marge pour écarts défavorables est un ajustement apporté à une hypothèse actuarielle pour établir un niveau de prudence face aux impondérables. Une telle marge ne peut être appliquée qu'aux hypothèses utilisées pour évaluer les engagements d'un régime selon l'approche de capitalisation.

Depuis le 31 décembre 2010, à la suite de changements aux *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires (ICA), les administrateurs de régimes de retraite sont ceux qui doivent fixer les marges pour écarts défavorables dont l'actuaire se servira dans son évaluation du régime selon l'approche de capitalisation. En fait, depuis cette date, les hypothèses qu'utilise l'actuaire incluent des marges pour écarts défavorables seulement si la loi ou l'administrateur du régime l'exige.

Dans la majorité des évaluations actuarielles, seule l'hypothèse d'intérêt selon l'approche de capitalisation sera ajustée par une marge pour écarts défavorables.

Délégation de pouvoirs

L'administrateur peut déléguer certains de ses pouvoirs, par exemple le choix de la marge pour écarts défavorables. En acceptant ce mandat, le délégataire accepte également les responsabilités s'y rattachant et il doit agir dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires du régime.

L'administrateur doit cependant surveiller les actes du délégataire, afin de s'assurer que ce dernier s'acquitte bien de ses responsabilités. Si sa surveillance est inadéquate, l'administrateur demeure en partie responsable des actes du délégataire.

Niveau de la marge pour écarts défavorables

Le choix du niveau de la marge pour écarts défavorables dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- la situation financière du régime;
- la maturité du régime;
- la tolérance au risque des parties au régime;
- la politique de placement de la caisse du régime;
- la volatilité des marchés financiers.

La marge pour écarts défavorables devrait augmenter en fonction du degré d'incertitude et des effets néfastes qui pourraient en découler. Par exemple, en période de forte volatilité des marchés financiers, une marge pour écarts défavorables plus élevée serait indiquée.

L'administrateur devrait avoir recours aux conseils d'un actuaire pour établir une marge pour écarts défavorables appropriée aux circonstances du régime. Ces conseils sont particulièrement utiles lorsque l'employeur ou le régime de retraite sont dans des situations inhabituelles qui invitent l'administrateur à une plus grande prudence, notamment lorsque l'employeur se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Conclusion

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* prévoit que l'administrateur doit agir de façon prudente et dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires. La Régie des rentes du Québec s'attend donc à ce que l'administrateur demande à l'actuaire d'inclure une marge pour écarts défavorables dans son hypothèse d'intérêt selon l'approche de capitalisation.

La Régie pourra questionner l'administrateur du régime si une évaluation actuarielle ne comporte pas de marge pour écarts défavorables dans des circonstances où il devrait y en avoir une, ou si la marge pour écarts défavorables utilisée paraît inappropriée à la situation du régime.

Rédacteur : Benoit Saucier

Ce document est disponible sur notre site Web.

The English version is available on our Web site.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au :

Responsable de l'information	Téléphone :	Région de Québec	418 643-8282
Direction des régimes de retraite		Sans frais	1 877 660-8282
Régie des rentes du Québec	Télécopieur :		418 643-7421
Case postale 5200	Internet :		www.rrq.gouv.qc.ca
Québec (Québec) G1K 7S9			

Régie des rentes
Québec 